

1 - GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Ventes régissent les rapports entre MSB Industries (ci-après le « Vendeur ») et tout acheteur (ci-après le « Client ») de produits ou de services fabriqués ou fournis par le Vendeur. Les présentes conditions Générales de Vente sont applicables à toute offre, toute commande, tout contrat – que celui-ci soit qualifié de contrat de vente, de contrat d'achat, de contrat cadre, de contrat de prestations – relatif à la vente de Produits, équipements, outillages, de toute nature par le vendeur, ainsi qu'à toutes études ou à tous services proposés ou fournis par le Vendeur. Ces conditions Générales de Vente excluent les conditions générales ou particulières du Client et se substituent à elles, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été portées à la connaissance du Vendeur. Les dispositions contraires aux Conditions Générales de Vente ne seront applicables que si elles ont été formellement notifiées par le Vendeur au Client ou formellement acceptées par le Vendeur. Les dispositions dérogatoires ainsi notifiées ou acceptées seront assimilées à des Conditions Particulières de Vente. La présence est donnée aux Conditions particulières de Vente par rapport aux Conditions Générales de Vente.

2 - OFFRES

Elles deviennent caduques de plein droit à l'échéance de sa durée de validité, toute prolongation de l'offre étant obligatoirement validée par le Vendeur. Sa validité est fonction des éléments qui la composent.

3 - LA COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique au service Commercial situé à l'adresse du Vendeur. En notifiant une commande au Vendeur, le Client déclare connaître et accepter les Conditions Particulières et Générales de Vente du Vendeur. L'acceptation de la commande est confirmée par l'envoi d'un accusé de réception à en-tête de la société du Vendeur. La date de l'accusé de réception fait office de date d'entrée en vigueur de la commande qui est réputée ferme et définitive.

Pour tout montant de commande inférieur à 150.00€ HT, une majoration destinée à couvrir les frais de gestion sera appliquée.

Toute modification, à la demande du Client, d'une commande ayant donné lieu à un accusé de réception du Vendeur, devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit du Vendeur, lequel pourra subordonner son accord à une modification des conditions de prix ou de délai de livraison. En cas d'acceptation par le Vendeur de la modification proposée par le Client, ce dernier adressera au Vendeur un avenant à sa commande initiale, avenant qui deviendra effectif lors de l'émission de l'accusé de réception par le Vendeur.

4 - LE PRIX

Sauf conditions particulières expresses propres à la Vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant sur le bon de commande accepté par le Vendeur.

Ces prix sont fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxe frais de transport inclus emballage compris – CPT chez le client en Métropole conformément aux incoterms 2000 ICC Publication N°560.

Si un emballage spécial ou des conditions de recette spécifiques sont demandés par le Client, alors les surcoûts correspondants seront facturés.

5 - LE DELAI

Le délai accepté par le Vendeur commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la commande. Il n'a qu'une valeur indicative, la seule obligation du Vendeur étant d'informer le Client de tout retard et de la date probable de livraison. Le Vendeur pourra procéder à des livraisons partielles, en fonction de la disponibilité des Produits ou des services commandés.

Le Vendeur n'encourra aucune responsabilité :

- s'il ne peut exécuter ses obligations dans des conditions raisonnables, telles qu'il les avait envisagées lors de la conclusion du contrat : seront, à cet égard, considérés comme des cas de force majeure des événements tels que, à titre d'exemple, les conflits du travail, grèves, insurrections, guerres civiles ou étrangères, mobilisation, réquisition, embargo, décision gouvernementale, non obtention de la licence d'exportation, interdiction de transfert de devises, incendie, inondation, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants, manque de moyens de transport ou de communication, restriction de l'emploi d'énergie.

- si les retards de livraison ont des causes imputables au Client, telles que, sans que la liste soit limitative, défaut d'informations nécessaires pour réaliser la commande, défaut de livraison des plans, dessins, spécifications, données techniques, outillages promis par le Client ou lui incombant, non obtention des autorisations techniques, commerciales, administratives, financières requises, défaut de paiement à l'échéance de toutes sommes dues par le Client au Vendeur.

6 - LA LIVRAISON**A) Les Conditions**

Tout produit neuf ou réparé est contrôlé avant expédition selon les spécifications du Vendeur. L'application de conditions de contrôle spécifiques au Client fera l'objet d'un devis préalable dûment approuvé. En cas de demande de recette du Produit par le Client, les frais sont à la charge de celui-ci. Une convocation lui sera adressée une semaine avant la date de recette prévue.

B) Les limites de responsabilité, risques, coûts

Les produits seront livrés franco de port et d'emballage sur la métropole. La responsabilité, les coûts et risques associés au transport sont à la charge du Client. En cas de problème pendant le transport, le Client ne peut se retourner que vers le transporteur.

C) Transfert de propriété

Les produits resteront la propriété du Vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix mais le Client en deviendra cependant responsable dès leur mise à disposition. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits.

En cas d'action en revendication du matériel livré, les acomptes versés resteront acquis au Vendeur à titre d'indemnités.

Ne constitue pas paiement libératoire la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer (lettre de change, chèque ou autre).

L'acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

7 - LE PAIEMENT

Nos factures sont payables au Siège Social de la Société du Vendeur selon les dispositions suivantes :

-virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont mentionnées sur la facture.

-à 30 jours date de facture.

à moins qu'un autre mode de paiement ait été expressément accepté par le Vendeur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, la société MSB industries pourra de plein droit résoudre la vente, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par la société MSB INDUSTRIES.

Si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.»

Tout paiement effectué avant la date d'échéance prévue ne donne pas droit à toute remise, escompte ou rabais.

8 - LA GARANTIE

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code Civil.

Tout produit est contrôlé avant sa livraison et garanti conforme aux conditions de réception du Vendeur. La garantie court à compter de la date de livraison.

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur 10 jours après la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code Civil.

La garantie de 12 mois prend effet : « et le remplacement de pièces n'a pas pour conséquence de prolonger ladite durée. » Dans le cas où le recours en garantie est jugé fondé par le Vendeur, la seule obligation de celui-ci est, à son choix discrétionnaire : soit de réparer, soit de remplacer, soit de rembourser le prix du Produit donnant lieu à l'appel en garantie. Cette disposition énonce et définit l'intégralité des droits du Client au titre de la garantie. Le Client retournera les Produits. Les frais de port et assurance ne seront pris en charge par le Vendeur qu'à la condition que les Produits soient retournés conformément à ses instructions d'expédition et que le recours en garantie soit jugé fondé.

9 - LES LIMITES DE RESPONSABILITE

Sauf exception d'ordre public, la responsabilité du Vendeur pour quelque cause que ce soit ne peut avoir pour objet que la réparation du préjudice direct et prévisible subi par le Client et ne peut excéder le montant du prix du Produit à l'origine du recours contre le Vendeur.

Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable en cas d'utilisation non conforme du Produit, de modification ou de réparation du Produit dans des conditions non autorisées ou agréées par le Vendeur ou en cas d'intégration du Produit par un tiers.

10 - LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'achat de Produits, d'études ou de prestations de service par le Client ne confère en aucune façon à ce dernier un droit quelconque de reproduction de tout ou partie des Produits ou d'exploitation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés.

En particulier, le Vendeur reste propriétaire de tous les plans, études et autres documents de fabrication, outillages, brevets existants ou en cours, nécessaires à la fabrication, l'utilisation et à la maintenance des Produits.

11 - JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente et tous documents s'y réfèrent sont régis par la loi Française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce de BLOIS.

Le Vendeur élit domicile : Technoparc – BP 97 – 41300 SALBRIS